

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B256-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B256

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_03

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

**Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2015.
Dans ce dossier sont présentées **14 demandes de subvention** pour un montant total de **256.000 €uros**.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Les demandes de subventions sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous :

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Demande de subvention au titre du fonctionnement

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
797	ARCSIS	PC	20 000 €	423 500 €	30 000 €	25 000 €	5,90 %	OUI
840	EA ECO ENTREPRISES	PC	15 000 €	348 699 €	30 000 €	13 000 €	3,73 %	NON
859	CAPENERGIES	PC	45 000 €	1 077 140 €	45 000 €	40 000 €	3,71 %	OUI
922	POLE OPTITEC	PC	25 000 €	971 061 €	25 000 €	22 000 €	2,27 %	NON
991	POLE PEGASE	PC	25 000 €	1 237 815 €	20 000 €	20 000 €	1,62 %	NON
1113	POLE RISQUES	PC	15 000 €	993 793 €	15 000 €	13 000 €	1,31 %	NON
969	EUROBIOMED	PC	8 000 €	869 391 €	8 000 €	7 000 €	0,81 %	NON
728	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	ZA	75 000 €	219 655 €	45 000 €	40 000 €	18,21 %	OUI
338	CATCHU	ICE	0 €	13 610 €	3 000 €	2 000 €	14,70 %	NON
TOTAL						182 000 €		

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
799	ARCSIS	Anim°	12 000 €	111 006 €	12 000 €	12 000 €	10,81 %	OUI
1311	ARCSIS	Anim°	0 €	75 000 €	10 000 €	10 000 €	13,33 %	OUI
18	HOLIDAY INK	Anim°	0 €	42 330 €	6 000 €	2 000 €	4,72 %	NON
691	ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES D'AIX	Anim°	0 €	34 400 €	10 500 €	10 000 €	29,07 %	NON
730	CENTRE DE VIE REGIONAL	Anim°	50 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €	50,00 %	OUI
TOTAL						74 000 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 28 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 256.000 €uros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2015-797	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103699	28 mai 2015	11 juin 2015	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN		
SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1994, l'association a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, le programme d'animation mis en oeuvre par ARCSIS s'articulera autour de 3 axes :</p> <p>1) Renforcement de la communication d'ARCSIS, afin de promouvoir toujours mieux la filière microélectronique dans la région PACA, ainsi qu'aux niveaux national et international :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information diffusée à près de 440 acteurs économiques du domaine de la microélectronique et également sur le net • News mensuelles diffusées par mail (11 newsletters envoyées par an à 940 contacts) • Lettre aRC6 d'événements internes diffusée à 100 membres et partenaires • Site arcsis.org mis à jour en permanence avec les news, les membres, les publications, le compte-rendu des événements organisés, les informations des 3 plateformes CIM PACA, les demandes et offres d'emploi <p>2) Constitution d'un réseau et promotion du savoir-faire de la microélectronique régionale et des objets communicants : Représentation de la filière régionale de la microélectronique à des colloques scientifiques, assistance à l'accueil des entreprises externes à la région, participation en tant qu'acteur économique à toutes les initiatives de réflexion sur l'évolution de l'industrie en région, partenariat étroit avec les associations et organisations professionnelles proches de son secteur, organisation de groupes de travail sur des thématiques spécifiques</p> <p>3) CIM PACA : Intégration de l'ensemble des actions de promotion/valorisation du projet CIM PACA, au sein de la communication générale d'ARCSIS</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 33.808 € CG13 = 13.148 € CG83 = 1.503 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	423.500€	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	331.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	30.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	30.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	25.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	20.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	5,90 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	6,04 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	1.036,08 au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	4 CDI		
LOCAUX	50m ² mis gracieusement à disposition par la commune de Rousset		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER : 48 713		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	97 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3 500	État (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) CA PACA	140 000
61 - Services extérieurs	73 500	Département (s) C.G. 13	35 000
Sous-traitance générale	 C.G. 83	4 000
Locations mobilières et immobilières		Commune (s)	
Entretien et réparation		
Assurances	2 000	Communauté du Pays d'Aix	
Documentation		Indiquer le montant total des subventions	
Divers		solicitée auprès de la CPA pour l'année 2015)	
62 - Autres Services extérieurs		Détail par service ECONOMIE	62 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	167 100	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	7 000	
Déplacements, missions et réceptions	5 100	
Frais postaux et de télécommunication	2 000	Ponds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	800		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	107 297	Cotisations	70 500
Charges sociales	55 803	Autres (à détailler) Fonds propres	15 000
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 423 500 **TOTAL RECETTES : 423 500**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à ROUSSET le 12/03/2015

Signature du Président

Gerard Stehler

Cachet de l'Ass. **ARCIS**
 BP 19 - Place Paul Borde
 13790 ROUSSET
 Tél : 04 42 53 81 50 - Fax : 04 42 53 81 51
 Siret : 418 487 599 00013 - Code Nat : 913 E
 Code LIBSSAF : 13041610085265

DOSSIER N° 2015-840	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 104459	28 mai 2015	11 juin 2015	
EA ECO-ENTREPRISES			
PRÉSIDENT	Monsieur Christian LAPLAUD		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1996 sous le nom d'Ea-Pôle de l'eau, le Pôle de compétitivité a pour objet de favoriser l'innovation dans le domaine de l'environnement, de promouvoir les actions de développement scientifique, technique et économique des acteurs de ce domaine, d'animer la filière par le biais de formations, de rencontres et de mises en réseau.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien de la CPA d'une part, pour la gouvernance et d'autre part, pour l'animation du PRIDES GREEN (Groupement Régional des Eco-Entreprises) articulée autour de 4 axes stratégiques :</p> <p>1) Actions projets R&D/Innovation autour de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager la culture de l'innovation • accompagner individuellement les entreprises • favoriser et accompagner les projets collaboratifs <p>2) Développer le réseau et animer la communauté des membres du Pôle : En 2015, le PRIDES GREEN souhaite focaliser ses actions en matière de croissance et de compétitivité sur 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer le réseau et les actions d'animation inter-membres • valoriser les compétences et les savoir-faire • appuyer le développement des partenariats entre les membres <p>3) Accompagner le développement à l'international des éco-PME</p> <p>4) RSE-Emploi-Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • détecter les besoins des membres en formation et recrutement • proposer une offre de formation spécifique • accompagner les membres sur leurs problématiques RH 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 22.000 €	CR PACA = 198.000 €	CG13 = 20.000 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	348.699 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	407.682 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	30.000€	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	20.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	13.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	15.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	3,73 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	3,68 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	28.059,02 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	6 salariés en CDI		
LOCAUX	180 M ²	Loyer/an =16.241 €	Charges/an = 5.995 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	8 268	70 - Vente de produits finis, prestations de services	36 115
Achats de spectacles, expositions	-	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	-	Prestations	36 115
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 710	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 904	74 - Subventions d'exploitation	270 000
Fournitures administratives	1 654	Etat (à détailler) :	22 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	- DIRECCTE	
61 - Services extérieurs	80 092	Région (s) :	198 000
Sous-traitance générale	56 000 P.A.C.A.	
Locations mobilières et immobilières	18 444	Département (s) :	20 000
Entretien et réparation	- C 6 13	
Assurances	3 370	Commune (s) :	
Documentation	-	
Divers	2 278	Communauté du Pays d'Aix	
62 - Autres Services extérieurs	40 097	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 760	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015</i>	30 000
Publicité, publications	3 000	<i>Détail par service</i>	
Déplacements, missions et réceptions	2 370	
Frais postaux et de télécommunication	6 046	Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires	2 511	
Divers	-	Fonds Européens	
63 - Impôts et taxes	-	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Impôts et taxes sur rémunérations	-	Autres (à détailler)	
Autres impôts et taxes	-	
64 - Charges de personnel	220 242	75 - Autres produits de gestion courante	42 584
Salaires bruts	149 765	Cotisations	42 584
Charges sociales	70 477	Autres (à détailler)	-
Autres charges de personnel	-		
65 - Autres charges de gestion courante	-	76 - Produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	-	77 - Produits exceptionnels	-
68 - Dotations aux amortissements et provisions	-	78 - Reprise sur amortissements et provisions	-

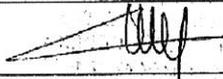
TOTAL DÉPENSES : 348 699 **TOTAL RECETTES : 348 699**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 27 / 11 / 2014

Signature du Président :



Cachet de l'Association

Éa éco-entreprises
 Europôle de l'Arbois - BP 20065
 13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4
 Tél. 04.42.87.10.15 - Fax 04.42.97.10.56
 SIRET 412 135 105 60088

DOSSIER N° 2015- 859	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109079	28 mai 2015	11 juin 2015	
CAPENERGIES			
PRESIDENT	Monsieur Christian BONNET		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, CAPENERGIES a pour objet d'assurer la gouvernance du Pôle de Compétitivité, gérer l'interface entre les membres de l'association et l'Etat, réunir les acteurs de l'industrie, de la formation et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le Pôle de compétitivité et PRIDES CAPENERGIES, positionné sur les énergies du futur sans gaz à effet de serre, regroupe aujourd'hui plus de 560 membres qui réalisent ensemble des projets créateurs d'innovation et d'activités dans le but de soutenir le développement économique des filières énergétiques.</p> <p>L'association sollicite le soutien de la CPA pour la gouvernance et l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité.</p> <p>Au titre de l'animation, ses actions s'articuleront autour de 6 axes :</p> <p>1) Actions projets R&D/Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement, évolution et amélioration des outils de création et du suivi des projets • Accompagnement des porteurs de projets de l'émergence jusqu'au financement • Suivi et promotion des projets financés, mesure de l'impact sur le territoire • Contribution à la mise en place de demi-journées thématiques • Réalisation d'études filières/marchés • Mise en place d'un panel d'experts <p>2) Animation de l'écosystème et de la communauté des membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication et de promotion • Actions d'animation du réseau <p>3) Animation du réseau des pôles et collaboration inter clusters</p> <p>4) RSE-Formation-Emploi</p> <p>5) Accompagnement des entreprises dans leur parcours de croissance</p> <p>6) Accompagnement des entreprises à l'export</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 240.000€ CR PACA = 268.487 € CG13 = 54.800€ COMMUNE = 60.000 € FONDS EUROPEENS = 161.083 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	1.077.140 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	1.916.836 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	60.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	45.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	3,71 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,35 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	- 7.708,50 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	9CDI + 2CDD + 2 mises à disposition		
LOCAUX	356 m ² mis à disposition par le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle de l'Arbois Loyer/an : 55.000 € Charges/an : 16.119 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	13 027	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	3 100	74 - Subventions d'exploitation	758 287
Fournitures administratives	9 927	Etat (à détailler) DIRECTION PACA et Corse	240 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) PACA	268 487
61 - Services extérieurs	288 598	Département (s)	54 800
Sous-traitance générale	220 425	Commune (s)	60 000
Locations mobilières et immobilières	40 075	Communauté du Pays d'Aix	45 000
Entretien et réparation	15 511	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015</i>	
Assurances	1 365	<i>Détail par service</i>	
Documentation			
Divers	11 222		
62 - Autres Services extérieurs	291 289		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	103 276	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	16 000		
Déplacements, missions et réceptions	87 382		
Frais postaux et de télécommunication	16 131	Fonds Européens	0
Services bancaires		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Divers dont personnel extérieur entreprises 90K€	68 500	Autres (à détailler)	90 000
63 - Impôts et taxes	5 956	CTC	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	5 956		
64 - Charges de personnel	478 270	75 - Autres produits de gestion courante	318 853
Salaires bruts	286 962	Cotisations	173 422
Charges sociales	191 308	Autres (à détailler)	145 431
Autres charges de personnel			
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 1 077 140 **TOTAL RECETTES :** 1 077 140

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président		CAPENERGIES	
Fait à Aix en Provence	le 25 / 11 / 2014	pôle de l'Environnement Arbois-Mt	
Signature du Président <i>Par délégation</i>		ent Henri Poincaré Domaine P	
		Cachet de l'Association	
		avenue Louis Philibert - CS :	
		13547 Aix en Provence Cer	
		SIRET 488 702 218 00022 - A:	
		IVA FR 69 488 702 21	
	Bernard BESNAINOU Directeur Adjoint		

DOSSIER N° 2015-922	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 2123	28 mai 2015	11 juin 2015	
POLE OPTITEC /POPSUD			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude NOACK		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, le Pôle de compétitivité a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du développement de l'optique photonique dans le sud de la France. Il est à noter que la CPA concentre 33 membres du Pôle OPTITEC, dont 29 entreprises, soit 16,5 % des adhérents du Pôle au nombre de 200.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, sur le territoire de la CPA, le Pôle OPTITEC déploiera sa stratégie sur 2 axes prioritaires : la transformation de l'investissement R&D en création de valeur et débouchés marchés et une dynamique de croissance de la filière photonique, via l'augmentation du chiffre d'affaires et la création d'emplois pour les entreprises du Pôle.</p> <p>Plus spécifiquement, le Pôle proposera différents services vers les entreprises, laboratoires de recherche et centres de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des entreprises dans leur stratégie de développement, via le programme « Perspectives PME » • Action collective « Go to market » associant différentes PME pour attaquer plus facilement de nouveaux marchés au niveau national ou à l'export • Présence sur des grands salons nationaux et internationaux (Photonics West, Enova, Médica) et des missions internationales prospectives (Mission Inde), via une préparation amont des entreprises • Organisation d'événements thématiques industriels et scientifiques permettant des rencontres entre acteurs industriels et académiques • Soutien et valorisation des formations techniques photoniques de différents niveaux de qualification (niveau BAC au Doctorat) <p>En terme de projets, le Pôle prolongera l'implication des adhérents de la CPA dans des projets collaboratifs de R&D, sur les guichets de financement nationaux et européens. De plus, OPTITEC mettra en relation les compétences de ses adhérents avec des grands projets structurants comme le projet ITER ou la Cité des Energies.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT : 285.000 € CG 13 : 35.000 €	CR PACA : 281.000 € CG 83 : 5.000 €	CR LANGUEDOC ROUSSILLON : 5.000 € AUTRES EPCI : 95.337 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	971.061	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	1.467.182 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	25.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	35.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	22.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	25.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	2,27 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	1,70 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	255.035,17 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	10 CDI + 2 CDD		
LOCAUX	120 m ²	Loyer/an : 13.000 €	Charges/an : 8.000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	12832	70 - Vente de produits finis, prestations de services	141524
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	11263	Prestations	121257
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	20867
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	731337
Fournitures administratives	1564	Etat (à détailler) ... F.R.E.D.	200000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	 D.I.R.E.C.T.E.	85000
61 - Services extérieurs	123533	Région (s) ... P.A.C.A.	281000
Sous-traitance générale	99768 L.A.R.	5000
Locations mobilières et immobilières	28513	Département (s) ... C.G. 13	35000
Entretien et réparation	 C.G. 83	8000
Assurances	1252	Commune (s) ... H.P.H.	51069
Documentation	 T.P.M.	30869
Divers	 H.E.A.T.P.H.I.E.	14000
62 - Autres Services extérieurs	380475	Communauté du Pays d'Aix	25000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	148521	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Publicité, publications	58800	Détail par service	
Déplacements, missions et réceptions	168211	
Frais postaux et de télécommunication	6972	Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires	3971	
Divers		Fonds Européens	
63 - Impôts et taxes		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (à détailler)	
Autres impôts et taxes		
64 - Charges de personnel	454221	75 - Autres produits de gestion courante	38200
Salaires bruts	249522	Cotisations	38200
Charges sociales	204399	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 971 061 , **TOTAL RECETTES :** 971 061 ,

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Marseille.....le 25...../11...../2014.....

Signature du Président



Cachet de l'Association

Pôle OPTITEC
 C/o LAM
 Technopôle de Château Gombert
 38 rue F. Joliot Curie
 13388 Marseille T3
 Tél. : +33 (0)4 91 05 59 69
 www.pole-optitec.com

DOSSIER N° 2015-991	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109712	28 mai 2015	11 juin 2015	
POLE PEGASE			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel FIAT		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2006, le Pôle de compétitivité PEGASE a pour objet le soutien au développement de la filière aéronautique et spatiale en PACA.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien de la CPA pour la gouvernance et l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité.</p> <p>Les actions qu'elle mènera pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises et les laboratoires s'articuleront autour de 4 axes :</p> <p>1) Actions projets R&D/Innovation : Monter, labelliser, faire financer et valoriser des projets de R&D de qualité permettant le développement de la filière et des acteurs.</p> <p>2) Développer le réseau et animer la communauté des membres du Pôle. L'enjeu est de concentrer sur les entreprises, qui feront l'essentiel des objectifs de croissance et donc de création d'emploi du Pôle, les moyens d'accompagnement et d'animation en les dimensionnant par rapport à leurs besoins.</p> <p>3) Accès aux marchés, dont International : Ce thème regroupe l'ensemble des réflexions sur l'accompagnement à la croissance des entreprises : Accès aux marchés, action internationale, financements... Ces réflexions sont adaptées à chacun des domaines d'activité stratégique.</p> <p>4) Emploi-Formation : Interface avec les acteurs de l'emploi et de la formation et préconisation sur les formations complémentaires à l'offre existante.</p> <p>Trois thèmes phares déjà en place se renforceront en 2015 sur cette ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observer et mesurer l'évolution de l'emploi dans les entreprises adhérentes du Pôle • Poursuivre l'organisation et l'animation des forums emploi-formation annuels avec Pôle Emploi • Poursuivre la création de modules de formation qualifiants pour les transferts de compétences entre filières, comme préconisé par le Comité Stratégique de Filière et déployer le processus de labellisation des formations valorisant l'adéquation de l'offre aux besoins. 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 300.000 € CR PACA = 300.000 € CG06/13/83/84 = 40.000 € EPCI(s) = 160.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	1.237.815 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	1.235.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	20.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	30.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	20.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	25.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	1,62 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,02 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	- 545.545,60 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	16 CDI + 3 CDD		
LOCAUX	250 m ² Loyer/an : 64.815 € Charges/an 9.400 €		



LE RESEAU QUI DONNE DES AILES A VOTRE CROISSANCE

Budget consolidé collectivités A/B POLE PEGASE							
Intitulé des dépenses	TOTAL	A	B	Ressources	TOTAL	A	B
60 - Achats	11 689	8 623	3 066	74 - Subventions			
604 - Etudes et prestations diverses	7 000	7 000					
605 - Achats de matériels, équipements							
606 - Achats... fournitures	4 068	1 623	3 046	Etat	300 000	220 000	80 000
607 - Achats de marchandises							
61 - Services extérieurs	246 668	91 928	154 839	Union Européenne			
611 - Sous traitance générale	182 750	69 750	113 000				
613 - Locations bureaux	36 678	12 712	23 866				
616 - Entretien et réparation	10 636	3 666	6 940	Région PACA	300 000	220 000	80 000
618 - Assurance	8 820	3 065	5 755				
617 - Etudes et recherche							
618 - Divers	7 782	2 705	5 078				
				Département	40 000	-	40 000
62 - Autres services extérieurs	168 349	80 098	88 251	CG 06	5 000	-	5 000
621 - Personnel détaché	11 376	11 376		CG 13	15 000	-	15 000
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	34 739	12 071	22 664	CG 83	-	-	-
623 - Publicité, public., relations publiques	58 000	30 000	28 000	CG 84	20 000	-	20 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	56 870	24 000	32 780				
626 - Frais postaux et frais de télécom	7 367	2 560	4 807	EPCI	180 000	-	180 000
627 - Services bancaires				Marseille Provence Métropole	20 000	-	20 000
				Agglo Salon	30 000	-	30 000
64 - Charges de personnel	648 213	268 991	389 222	Pays d'Aix	20 000	-	20 000
641 - Rémunérations de personnel	427 820	170 936	256 885	Toulon Provence Méditerranée	20 000	-	20 000
645 - Charges sociales	220 392	88 055	132 338	CASA	18 000	-	18 000
				COGA	15 000	-	15 000
65 - Autres charges de gestion courante				Ouest Provence	25 000	-	25 000
				NCA	20 000	-	20 000
				Autres collectivités	12 000	-	12 000
66 - Charges financières				Total des financements publics	1 040 000	440 000	600 000
661 - Charges d'intérêts				Autofinancement	266 834	-	266 834
68 - Dotations				677 Prestations de services	102 834	-	102 834
aux amortissements et aux provisions	1 038	361		677 Ventes de marchandises	-	-	-
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 038	361		Contributions	153 000	-	153 000
				Participation PME	-	-	-
Emplois des contributions en nature	161 980	5 000	166 980	Contributions en nature	161 980	5 000	166 980
Rénovolat	161 980	5 000	156 980	Valorisation du bénévolat	161 980	5 000	156 980
Locaux et matériels				Dons en nature	-	-	-
Prestations				Prestations	-	-	-
Total dépenses	1 237 816	446 000	792 816	Total ressources	1 237 816	446 000	792 816

Aix en Provence le 15/09/2014,

Le Président, Michel FIAT

Pour le représentant légal et par délégation, J-Yves LONGERE

POLE DE COMPETITIVITE • PRIDES • WWW.POLE-PEGASE.COM

Pôle Aéronautique et Spatial Pégase

Bâtiment Henri Poincaré, Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert

BP 10028 - 13545 Aix en Provence Cedex 4 - France

Tél. : +33 (0)4 42 12 68 68 - E mail : contact@pole-pegase.com

Code APL 9499Z - SIRET 1492 917 376 80005 - TVA INTRAE 187649791576

DOSSIER N° 2015-1113	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109165	28 mai 2015	11 juin 2015	
POLE GESTION DES RISQUES ET VULNERABILITE DES TERRITOIRES (POLE RISQUES)			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel FIAT		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 2005, l'association a pour objet de fédérer un réseau composé de structures économiques et scientifiques, afin d'accroître leur compétitivité et de développer des projets collaboratifs innovants dans les domaines de la protection de l'homme et de l'environnement face aux risques naturels, industriels, urbains et technologiques, afin de mettre au point des produits, process ou services commercialisables à court terme, générateurs d'activité économique, de valeurs et surtout créateurs d'emploi.</p> <p>Aujourd'hui, le Pôle compte 259 adhérents et a labellisé, depuis sa création, 393 projets.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien de la CPA pour la gouvernance et l'animation du Pôle de compétitivité/PRIDES RISQUES.</p> <p>L'objectif du Pôle est de créer un levier sur le développement économique (emplois) et territorial. Pour ce faire, sa stratégie repose sur deux axes forts d'accompagnement :</p> <p>1) Consolider un processus d'émergence de projets de R&D : L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du Pôle qui y consacre une part importante de ses ressources. A l'horizon fin 2015, le Pôle a pour objectif de financer 14 projets R&D sur l'ensemble de ses 7 programmes.</p> <p>2) Consolider la position des entreprises membres sur leurs marchés et les positionner sur de nouveaux marchés potentiels. Pour répondre aux trois attentes majeures des PME que sont le soutien à l'innovation, le développement commercial et le financement de l'entreprise, le Pôle a développé des outils d'animation pertinents tout au long du processus d'accès au marché : Analyse 360°, Fil rouge, Club utilisateurs, Démarche clust'in, Formations d'acheteurs et prospecteurs, Missions collectives export, Accompagnements structurels.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 250.000 € CR PACA ET LR = 200.000 € CG06/13/84 = 25.000 € COMMUNE = 84.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	993.793 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	716.763 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	15.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	13.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	15.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	1,31 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,09 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	82.765,08 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	6 salariés en CDI		
LOCAUX	180 m ² Loyer/an : 34.035 € Charges/an : 6.335 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	4595	70 - Vente de produits finis, prestations de services	252 347
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	4595	Etat (à détailler) F.N.A.D.T./DIRECCTE..PACA	250 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) PACA...J.LB	215 000
61 - Services extérieurs	377 988	Département (s) CG06/CG13/CG84	30 000
Sous-traitance générale	330471	Commune (s)	84 500
Locations mobilières et immobilières	33 316	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	2 042	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015	25 000
Assurances	2 872	Détail par service	
Documentation	3 287		
Divers			
62 - Autres Services extérieurs	203 710	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	145 367	ADEME	15 000
Publicité, publications	8 220		
Déplacements, missions et réceptions	40 209	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Services bancaires	994	Autres (à détailler) Autres financements	7 500
Divers			
63 - Impôts et taxes	12 809	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	12 809	Cotisations	114 446
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel	286 209	76 - Produits financiers	
Salaires bruts		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	8489		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 993 793 **TOTAL RECETTES :** 993 793

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président	Pôle Risques
Fait à <u>Aix en Provence</u> le <u>28/11/2014</u>	Domaine du Petit Arboret
Signature du Président	Bât. H. Poincaré - Av. L. Philibert
	13857 Aix en Provence Cedex 3
	Tél: 04 42 12 43 75
	Siret 487 554 835 00017 - APE 9499Z

DOSSIER N° 2015-969	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 114969	28 mai 2015	11 juin 2015	
EUROBIOMED			
PRÉSIDENT	Monsieur Jacque BERTHE		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2005, le Pôle de compétitivité a pour vocation d'animer et développer la filière santé, contribuer au développement des entreprises liées aux sciences et technologies du vivant implantées dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon. L'association reprend les missions et les engagements du Pôle de compétitivité Santé de ces deux régions labellisé par le CIACT du 6 mars 2006 et du PRIDES « Sciences et technologies du vivant » labellisé par le Conseil Régional PACA le 29 juin 2007.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien de la CPA pour la gouvernance et l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité.</p> <p>Les actions qu'elle mènera pour stimuler l'innovation, la recherche et la croissance des PME du Pôle s'articuleront autour de 6 axes :</p> <p>1) Actions projets R&D/innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des projets de R&D pouvant amener à la mise sur le marché de nouvelles innovations • Accompagnement au montage de projets de R&D • Suivi de projets en vue de faciliter leur réalisation et d'optimiser la mise sur le marché des produits issus des projets R&D <p>2) Actions relevant de l'animation de l'écosystème et de la communauté des membres</p> <p>3) Actions relevant de l'animation du réseau des pôles/collaboration interclusters : Les partenariats d'Eurobiomed avec les autres pôles et clusters ont pour objectifs le développement de projets inter filières, les apports technologiques, les échanges de bonnes pratiques.</p> <p>4) Actions relevant du développement à l'international</p> <p>5) Actions relevant de RSE-Formation-Emploi visant à assurer les conditions d'un développement économique responsable et durable.</p> <p>6) Actions relevant des projets territoriaux (cf French Tech)</p>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 140.000 € CR PACA ET LR = 300.000 € CG13/06/83 = 34.000 € AUTRES EPCI = 165.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	869.391 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	850.909 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	8.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	10.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	7.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	8.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	0,81 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0,94 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	179.653,67 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	10 salariés en CDI		
LOCAUX	136 m ² Loyer/an : 55.750 € Charges/an : 10.669 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	6178	70 - Vente de produits finis, prestations de services	163986
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	163986
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	647000
Fournitures administratives		Etat (à détailler) <i>DIRECATE</i>	140000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) <i>PAEAE LA</i>	300000
61 - Services extérieurs	112712	Département (s) <i>13.1.061.83</i>	94000
Sous-traitance générale		Commune (s) <i>NCA 1.17.17.17.17 Nimes</i>	165000
Locations mobilières et immobilières	56274	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	9593	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	3846	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2015)	8000
Documentation		Détail par service	
Divers <i>Frais de colloques</i>	50000		
62 - Autres Services extérieurs	183755		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	50464		
Déplacements, missions et réceptions	52705	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	12708	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Services bancaires		Autres (à détailler)	
Divers <i>Adhesion</i>	12872		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	566146	75 - Autres produits de gestion courante	58405
Salaires bruts		Cotisations	58405
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 869391 **TOTAL RECETTES :** 869391

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à	le/...../.....	Eurobiomed
Signature du Président		Cachet de l'Association
<i>J. MEU</i>		13001 MARSEILLE
		Tel 04 91 13 74 65 - Fax 04 91 13 74 66

DOSSIER N° 2015-728	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 120620	28 mai 2015	11 juin 2015	
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe ROBERT		
SIÈGE	CABRIES		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 2007, l'association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrouper les propriétaires de la zone commerciale de Plan de Campagne en vue du développement et de la restructuration de ladite zone selon un territoire pré-défini par le périmètre figurant sur le plan susceptible d'évolution - développer et promouvoir l'amélioration des accès, parkings et aspect de l'ensemble de la zone commerciale - assurer la défense des adhérents de la zone commerciale concernant l'objet de l'association - assurer une représentativité de Plan de Campagne vis-à-vis des collectivités - réaliser plus généralement toutes opérations nécessaires à la réalisation des activités 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, le programme d'actions de l'association s'articulera autour de 4 axes :</p> <p>1) Promotion de la zone d'activité de Plan de Campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisation d'événementiels, d'animations diverses • mise à disposition d'espace • marché paysan • marché de Noël <p>2) Réalisation d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • circulation, stationnement, assainissement, voirie, sécurité <p>3) Opérations de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires <p>4) Développement des emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de nouveaux commerces • forum de l'emploi • réunions institutionnelles en direction de l'emploi 		
AUTRES PARTENAIRES	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	219.655 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	286.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	90.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	75.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	18,21 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	26,22 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	76.548 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	1 salarié en CDI		
LOCAUX	Non communiqué		

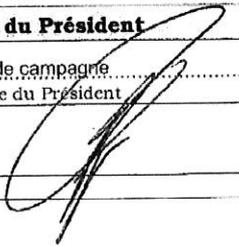
BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
		34 982 €	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 200 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 450 €	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1 200 €	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale	8 425 €	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	4 000 €	Communauté du Pays d'Aix	45 000 €
Entretien et réparation	10 500 €	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)</i>	
Assurances	580 €	<i>Détail par service</i>	
Documentation		
Divers	500 €	
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000 €	
Publicité, publications	80 000 €	
Déplacements, missions et réceptions	10 000 €	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	2 000 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires		Autres (à détailler)	
Divers		
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	800 €	Cotisations	139 673 €
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Salaires bruts	51 000 €	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	22 000 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000 €		
TOTAL DÉPENSES :	219 655 €	TOTAL RECETTES :	219 655 €

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Plan de campagne le 21 / 11 / 2014

Signature du Président 

Avant Plan de Campagne
 C: Mail d'envoi: **Plan de campagne**
13400 CASPIRES
 Email: 026 134 618 00010
 Association loi 1901 N° W131903891
 Tel = 04 42 02 99 80

8

DOSSIER N° 2015-338	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 119563	28 mai 2015	11 juin 2015	
CATCHU			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Paul CARMONA		
SIÈGE	FUVEAU		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2011, l'association a pour objet de promouvoir la culture numérique, l'initiative et l'entrepreneuriat dans le logiciel et sur internet pour le partage de compétences parmi ses membres, la mise à disposition d'outils et d'infrastructures, ainsi que toutes autres activités participant à l'atteinte de ce but.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, l'association CATCHU se propose de mettre en œuvre un programme d'actions décliné en 4 axes :</p> <p>1) L'accélérateur numérique : L'activité d'accélérateur numérique de CATCHU consiste à assister et conseiller bénévolement les porteurs de projet pour les aider dans leurs projets informatiques. Leur sont proposés des ateliers de travail adaptés à leurs besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier Cahier des charges pour initier, compléter ou vérifier un cahier des charges pour une solution informatique sur mesure - Atelier Etude de faisabilité pour aider le porteur de projet à évaluer la faisabilité d'une solution informatique - Atelier Choix de solution pour assister le porteur de projet dans le choix d'une solution informatique (hébergeur de site web, solution e-commerce, solution SaaS, progiciel) - Atelier Recette de livrable pour préparer et assister à la réception d'un livrable informatique fourni par un sous-traitant <p>2) FabLab : Des ateliers ouverts à tous sont organisés à la Maison des Associations de Fuveau chaque lundi : prototypage électronique, codage de jeux vidéo et modélisation 3D</p> <p>3) Périscolaire : Les activités suivantes sont proposées aux enfants dans le cadre d'animations périscolaires et pendant les vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code 4Kids : apprendre à programmer - Cartoparty : apprendre à faire des relevés géographiques pour des cartes en ligne <p>4) Manifestations : Chaque mois, CATCHU organise le Meetup Aix-WebTech où se rencontrent des passionnés du web, du développement, de l'entrepreneuriat.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 4.000 € COMMUNE DE FUVEAU = 1 .000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	13.610 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	3.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	0 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	2.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	14,70 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	3.186,56 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	25 m ² mis gracieusement à disposition par la mairie de Fuveau		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	160
Achats non stockés de matières et fournitures	800	Prestations	3000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	1000
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	300	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	2500	Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale	800 <i>Banque de Rhone</i>	4000
Locations mobilières et immobilières	6000	Commune (s)	
Entretien et réparation	 <i>Faveau</i>	1000
Assurances	800	Communauté du Pays d'Aix	
Documentation		Indiquer le montant total des subventions	
Divers	330	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
62 - Autres Services extérieurs		Détail par service	3000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	 <i>Erasmus</i>	
Publicité, publications	300	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	600	
Frais postaux et de télécommunication	580	Fonds Européens	
Services bancaires	100	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	200	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	250
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

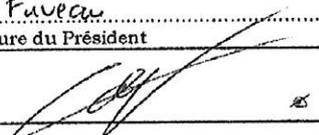
TOTAL DÉPENSES : 13610 **TOTAL RECETTES :** 13610

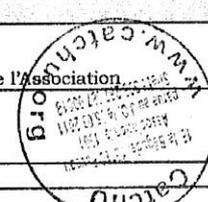
IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Faveau* le *15/11/2014*

Signature du Président Cachet de l'association





DOSSIER N° 2015-799	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103699	28 mai 2015	11 juin 2015	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN		
SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, l'association ARCSIS a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis 2009, ARCSIS pilote pour ses membres la recherche de nouveaux débouchés pour le secteur de la microélectronique dans le domaine du photovoltaïque.</p> <p>En 2010, elle a organisé au Centre des Congrès d'Aix-en-Provence, en collaboration avec CAPENERGIES et OPTITEC, une conférence internationale dédiée aux « Couches Minces » dans le domaine du photovoltaïque : « Thin Film 2010 ».</p> <p>Face au succès rencontré par cette manifestation, l'événement a été pérennisé et les éditions suivantes ont rencontré un succès encore supérieur : 110 participants en 2014 venus de 20 pays (30 % de la région PACA, 27,27 % hors région PACA, 42,73 % Europe et monde), des speakers toujours plus reconnus, des entreprises et laboratoires plus nombreux (22 entreprises et 41 laboratoires/centres de recherche en 2014) et un nombre de stands ayant doublé de 2010 à 2014, signe du retentissement grandissant de cette conférence technique, qui est devenue en quatre ans une référence dans le photovoltaïque films minces, donne une image dynamique des compétences locales dans le domaine et offre aux membres d'ARCSIS la possibilité de montrer leurs savoir-faire.</p> <p>Aussi, l'association sollicite-t-elle l'aide de la CPA pour l'organisation de la 6^{ème} édition de cette conférence qui se tiendra du 21 au 23 mai 2015 à Aix-en-Provence et réunira des sommités du domaine, sur le thème « From advanced materials and processes to innovative applications »</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 27.525 €	CG13= 10.704 €	CG83 = 1.223 €
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	111.006 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	67.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	12.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	12.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	12.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	12.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	10,81 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	17,91 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	1.036,08 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	4 CDI		
LOCAUX	50m ² mis gracieusement à disposition par la commune de Rousset		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	14 Mai 2015
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Conférence Technique du Photo Vétérinaire
Public(s) ciblé(s)	Chercheurs professionnels
Nombre de participants / exposants	220
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 Jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 630 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	52 000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	7 554
Services extérieurs	15 998	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	530	Région (s)	CR PACA 27 595
Assurances		Département (s)	C473 10 704 C483 1 223
Autres Services extérieurs	980	Commune (s)	
Honoraires	22 560	Communauté du Pays d'Aix	ECONOMIE 12 000
Publicité	3 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	25 237	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	12 771		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	111 006	TOTAL PRODUITS :	111 006

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 12.000 € représente 10,81 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ROUSSET, Cachet de l'Association :
 Le 26/11/2014

ARCSIS
 BP 19 - Place Paul Borde
 13790 ROUSSET
 Tél : 04 42 53 81 50 - Fax : 04 42 53 81 51
 Siret : 418 487 393 00013 - Code Nat : 913 E
 Code URSSAF : 1301510065265

9

DOSSIER N° 2015-1311	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103699	28 mai 2015	11 juin 2015	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN		
SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, l'association ARCSIS a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En lançant en 2005 le Centre Intégré de Microélectronique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CIM PACA), l'association ARCSIS a doté la région d'un outil coopératif de recherche et développement fondé sur un partenariat public-privé mobilisant industriels et académiques, unique en France.</p> <p>Cet outil mutualisé travaille à la conception, l'intégration et la validation de techniques d'industrialisation d'objets communicants sécurisés. Il s'articule autour de trois plateformes spécialisées (« Conception », basée à Sophia-Antipolis, « Caractérisation », basée à Rousset et « Micro-PackS », basée à Gardanne) qui hébergent des projets avancés, mettent des moyens R&D à la disposition de leurs membres et favorisent l'accès des PME à l'innovation. Deux phases d'investissement (2006-2008 et 2009-2012) ont été financées à parité par les acteurs publics et privés. Pour lancer une troisième phase, il est nécessaire de s'aligner sur un programme soutenu par l'Etat.</p> <p>ARCSIS souhaite ainsi proposer la candidature des plateformes CIM PACA à l'appel à projet « Projets Industriels d'AVenir » géré par BPI France, lequel fait suite aux travaux des 34 plans de reconquête de Nouvelle France Industrielle. Le projet d'ARCSIS s'inscrit pleinement au sein du Plan Nanotechnologies.</p> <p>Or, du fait des exigences de cet appel en matière de positionnement stratégique et plan d'affaires, du timing et des nombreuses consultations nécessaires, ARCSIS ne dispose pas aujourd'hui des ressources et compétences nécessaires à sa réalisation.</p> <p>C'est pourquoi elle sollicite de la CPA une aide exceptionnelle, afin de donner les meilleures chances de réussite à ce projet déterminant pour les industriels de la microélectronique PACA.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 50.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	75.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	10.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	0 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	13,33 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	1.036,08 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	4 CDI		
LOCAUX	50m ² mis gracieusement à disposition par la commune de Rousset		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	12 MARS - 31 DÉCEMBRE 2015
Lieu(x) de réalisation	ROUSSET - BOUCHES DU RHÔNE
Contenus et objectifs de l'action	REPONSE CIVT PACA 3 APPEL A PROJET Bp. PLATE GÉOLOGIE
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	9,5 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	15 000
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s) PACA	50 000
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	60 000	Communauté du Pays d'Aix	10 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	10 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	5 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	75 000	TOTAL PRODUITS :	75 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	47 000
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	47 000	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	47 000	Total des contributions volontaires	47 000

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 10.000...€ représente 13,33%... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ROUSSET... Cachet de l'Association :
 Le 12.12.2015



ARCSIS
 BP 19 - Place Paul Borde
 13790 ROUSSET
 Tél : 04 42 53 81 50 - Fax : 04 42 53 81 51
 Siret : 418 467 393 00013 - Code Naf : 913 E
 Code URSSAF : 1301510085266

9

DOSSIER N° 2015-018	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 121580	28 mai 2015	11 juin 2015	
HOLIDAY INK			
PRÉSIDENT	Monsieur David SEBASTIANI		
SIÈGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 2011, l'association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en valeur la modification corporelle pour l'élever au rang artistique, le resserrement des liens et des rapports de confraternité entre tous ses membres - Faire découvrir toutes les influences artistiques qui gravitent autour du tatouage, comme la peinture, la sculpture, la sérigraphie et gravure, le street art... -Informer ses membres sur toute question intéressant l'activité professionnelle 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Forte du succès remporté lors de la 4ème édition des « Vacances de l'encre », l'association Holiday Ink impliquée dans l'animation, le développement économique de son territoire et notamment du Sud Luberon, sollicite pour la première fois le soutien financier de la CPA pour l'organisation de la 5ème édition de cette manifestation, qui se déroulera du 10 au 12 juillet 2015 à Pertuis.</p> <p>Cette manifestation qui prend du volume et fidélise un public toujours plus nombreux (environ 8000 personnes sur 3 jours) venu de tous les horizons, est désormais une étape incontournable pour nombre d'artistes et leur famille : 13 tatoueurs lors de la 1ère édition à plus de 40 en 2014 et sans doute 70 en 2015, venus de France, du nord de l'Europe et d'Outre-Atlantique.</p> <p>Ce modeste rassemblement de tatoueurs né en 2011 est devenu à présent une véritable fêria : voitures de collection, motos, véhicules tuning et BMX remplaçant les taureaux, sans oublier la bonne action, car chaque année, l'association reverse la totalité des fonds récoltés lors de baptêmes payants (porsches, voitures américaines...) à une association caritative (en 2014, à l'association Ressources qui accompagne les malades du cancer et leurs proches).</p> <p>En 2015, l'association a prévu d'ajouter à l'existant une exposition photos sur l'art du tatouage au travers des âges, de mettre en valeur dans les rues de la ville un nouvel art graphique : le street art, et enfin de donner un plus à l'animation musicale avec deux mini concerts en journée en plus du concert du samedi soir.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 1.800 € CG84 = 1.000 € COMMUNE DE PERTUIS = 2 .000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	42.330 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	6.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	0 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	2.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	4,72 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	3.804,10 € au 31/08/2014		
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	40 m² mis gracieusement à disposition par le salon David de Pertuis		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	10 au 12 juillet 2015
Lieu(x) de réalisation	Centre ville de Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Festival du tatouage Holiday Ink
Public(s) ciblé(s)	tous publics
Nombre de participants / exposants	91 adhérents, 92 exposants et participants
Nombre de spectateurs / visiteurs	8000
Durée de l'action	3 jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats <i>Street Art</i>	2500	Vente	2000
Prestations de services <i>hébergement + restaurant</i>	26130	Autres produits	95130
Matières et fournitures		Cotisations	190
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations <i>sono</i>	1000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	1800
Assurances	400	Département (s)	1000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	2000
Honoraires	7000	Communauté du Pays d'Aix	6000
Publicité	3300	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1000	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	1000	<i>sponsors</i>	4210
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	42330	TOTAL PRODUITS :	42330

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 6000.€ représente ...14,17%... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... *Pertuis*... Cachet de l'Association :
 Le *30/09/14*.

HOLIDAY INK
 23, Rue de Croze
 84120 PERTUIS

Tél. 04.90.79.64.64 / 06.12.28.17.27
 N° SIRET : 800 062 366 0001

DOSSIER N° 2015-691	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 6290	28 mai 2015	11 juin 2015	
ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES D'AIX-EN-PROVENCE (AJRI)			
PRÉSIDENT	Monsieur Claude LAURENS		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1970, l'association a pour but le développement dans tous les domaines des relations et des échanges entre la ville d'Aix-en-Provence et les villes d'Europe et du monde avec lesquelles elle est jumelée ou a noué des liens de partenariat.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la CPA pour l'organisation du marché international des villes jumelles, qui se tiendra à Aix-en-Provence du 2 au 6 décembre 2015.</p> <p>Ce marché permet aux commerçants et artisans des villes jumelles (40 stands et 8 pagodes) de faire connaître aux citoyens du Pays d'Aix leurs produits, culture et traditions. Plus de 10.000 visiteurs sont attendus.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'ouverture des classes primaires sur l'Europe par le biais d'un jeu concours en partenariat avec un groupe d'enseignants, alliant visite du marché et travail en classe avec les outils numériques.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE = 16.300 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	34.400 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	10.500 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	0 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	29,07 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	36.818,88 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	1 salarié en CDI		
LOCAUX	29 m ² mis à disposition par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence		Charges/an = 1.500 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	du 2 au 6 décembre 2015
Lieu(x) de réalisation	Centre ville Aix-en-Provence
Contenus et objectifs de l'action	Marché International de Villes Jumelées
Public(s) ciblé(s)	Grand Public et Écoliers
Nombre de participants / exposants	40
Nombre de spectateurs / visiteurs	10 000
Durée de l'action	5 jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	7600
Prestations de services	30000	Autres produits	
Matières et fournitures	1900	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	16300
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	10500
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2500	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	34400	TOTAL PRODUITS :	34400

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat (Personnel)
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10500 € représente 29,65 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 26/11/2014

Cachet de l'Association :



Office du Tourisme - Les Allées Provençales
 300, Av. G. Verdi - 13100 Aix-en-Provence
 Tél: 00 33 (0)4 42 161 175
 Jumelages.aix@wanadoo.fr

DOSSIER N° 2015-730	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 4811	28 mai 2015	11 juin 2015	
CENTRE DE VIE REGIONAL (CVR)			
PRÉSIDENT	Monsieur Tony SESSINE		
SIÈGE	CABRIES		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2001, l'association a pour but la défense par tous moyens appropriés des intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que des droits des commerçants de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, l'association poursuivra la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et ce faisant, d'augmenter le chiffre d'affaires des commerçants :</p> <p>Le projet communication comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • campagne radio/presse : dispositif complet avec conférences de presse, communiqués de presse, lancement officiel des opérations de promotion, diffusion de spots radio • campagne d'affichage 4x3 et panneaux Decaux (2m²) : 125 faces • distribution de flyers • restructuration du site internet (plandecampagne.biz) • amélioration de l'application smartphone • développement des réseaux sociaux (facebook, instagram, twitter) • 3 grandes opérations de communication/animation sur la zone 		
AUTRES PARTENAIRES	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	80.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	170.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	80.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	80.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	50.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	50 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	29,41 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	62.657,59 € au 07/10/2014		
MOYENS HUMAINS	1 salarié en CDI		
LOCAUX	15 m ² Loyer/an = 11.640 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	02/01/2014
Lieu(x) de réalisation	zone commerciale de Plan de Campagne
Contenus et objectifs de l'action	Opération communication / animation
Public(s) ciblé(s)	clients et salariés de la zone
Nombre de participants / exposants	460 magasins
Nombre de spectateurs / visiteurs	selon fréquentation zone
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	80 000
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	80 000	Commune (s)	
Honoraires	80 000	Communauté du Pays d'Aix	80 000
Publicité	50 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	80 000	TOTAL PRODUITS :	80 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 80.000€ représente ..22,22.. % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Cabres
 Le 02/01/2014

Cachet de l'Association :



Conventions

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/08

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015_BXXX du 11 juin 2015**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)**
Place Paul Borde
13790 ROUSSET

représentée par **son Président, Monsieur Gérard STEHELIN**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,

- VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-797
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du Domaine au sein d'une même instance représentative ;

- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association ARCSIS pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre sur le territoire de la CPA dans le cadre de l'animation de la filière microélectronique PACA.

En 2015, le programme d'animation mis en oeuvre par ARCSIS s'articulera autour de 3 axes :

1) Renforcement de la communication d'ARCSIS, afin de promouvoir toujours mieux la filière microélectronique dans la région PACA, ainsi qu'aux niveaux national et international :

- Lettre d'information diffusée à près de 440 acteurs économiques du domaine de la microélectronique et également sur le net
- News mensuelles diffusées par mail (11 newsletters envoyées par an à 940 contacts)
- Lettre aRC6 d'événements internes diffusée à 100 membres et partenaires
- Site arcsis.org mis à jour en permanence avec les news, les membres, les publications, le compte-rendu des événements organisés, les informations des 3 plates-formes CIM PACA, les demandes et offres d'emploi

2) Constitution d'un réseau et promotion du savoir-faire de la microélectronique régionale et des objets communicants :

- Représentation de la filière régionale de la microélectronique à des colloques scientifiques,
- Participation au Comité de sélection du Dispositif d'Amorçage de Provence,
- Assistance à l'accueil des entreprises externes à la région : Présentation du potentiel Microélectronique de la région (en collaboration avec le Pôle SCS, ARII, Provence Promotion, PAD, TVT et Côte d'Azur Développement,)

- Comité stratégique d'ARCSIS (de 7 à 10 comités stratégiques par an) : Espace d'échanges entre industriels et chercheurs autour des technologies et marchés de la microélectronique permettant de rencontrer de nouvelles entreprises venues présenter leurs projets, évaluer des projets de recherche, piloter les deux volets du programme CIM PACA, initier et piloter des partenariats avec des entités similaires,
- Participation en tant qu'acteur économique à toutes les initiatives de réflexion sur l'évolution de l'industrie en région,
- Partenariat étroit avec les associations et organisations professionnelles proches de son secteur
- Organisation de groupes de travail sur des thématiques spécifiques

3) CIM PACA : Intégration de l'ensemble des actions de promotion/valorisation du projet CIM PACA, au sein de la communication générale d'ARCSIS

En contrepartie, l'association ARCSIS s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce programme d'actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 423.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 5,90 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau communautaire, par délibération N° 2015_BXXX en date du 11 juin 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur :

- une subvention de 12.000 €, au titre de l'organisation de la 6^{ème} édition de sa conférence technique du photovoltaïque.
- une subvention de 10.000 € au titre de l'assistance au montage du projet CIM PACA 3.

Ces subventions font l'objet de conventions séparées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_BXXX du Bureau communautaire
du 11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association ARCSIS
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/06

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son**
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2015_BXXX du 11 juin 2015.

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **CAPENERGIES**
sise **Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré**
Avenue Louis Philibert
13857 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par **son Président, Monsieur Christian BONNET**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération n°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n°2015-859
- VU la délibération n°2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association CAPENERGIES a pour objet, selon ses statuts, de :

- assurer la gouvernance du Pôle de compétitivité,

- gérer l'interface entre les membres de l'association et l'Etat, d'une part, et les structures publiques régionales, d'autre part,
- réunir les acteurs de l'industrie, de la formation et de la recherche, ainsi que les partenaires publics des régions PACA, Corse et des régions associées au sein d'une même instance représentative ayant pour objectif de promouvoir les énergies du futur non génératrices de gaz à effet de serre.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association CAPENERGIES et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CAPENERGIES pour la réalisation du programme d'actions qu'elle mettra en œuvre sur le territoire de la CPA dans le cadre de la gouvernance et de l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité.

L'association CAPENERGIES s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions créatrices d'innovation et d'activités qu'elle initiera en 2015 dans le but de soutenir le développement économique des filières énergétiques.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité CAPENERGIES.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.077.140 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 3,71 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
 - Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_BXXX du Bureau communautaire
du 11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association CAPENERGIES
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/10

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015_BXXX du 11 juin 2015.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **AVENIR PLAN DE CAMPAGNE**
sise **Hall d'accueil du Parc Expobat Village**
Centre commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

représentée par **son Président, Monsieur Philippe ROBERT**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-728
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Avenir Plan de Campagne » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

1) Promotion de la zone d'activité de Plan de Campagne :

- organisation d'événementiels, d'animations diverses
- mise à disposition d'espace
- marché paysan
- marché de Noël

2) Réalisation d'études :

- circulation, stationnement, assainissement, voirie, sécurité

3) Opérations de communication :

- flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires

4) Développement des emplois

- création de nouveaux commerces
- forum de l'emploi
- réunions institutionnelles en direction de l'emploi

L'association « Avenir Plan de Campagne » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 219.655 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 18,21 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
 - respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
 - faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication

- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015_BXXX du Bureau communautaire
du 11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association Avenir Plan de Campagne
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/07

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015_BXXX du 11 juin 2015**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)**
sise **Place Paul Borde**
13790 ROUSSET

représentée par **son Président, Monsieur Gérard STEHELIN**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,

- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-799,
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association ARCSIS pour la réalisation des actions pour qu'elle met en œuvre depuis 2008 sur le territoire de la CPA pour accompagner les mutations technologiques des membres de la filière vers le domaine photovoltaïque, promouvoir leurs activités auprès des acteurs régionaux, nationaux et européens du domaine.

Dans ce cadre, l'association se propose d'organiser la 6^{ème} édition de la « Photovoltaic Technical Conference » qui se tiendra du 21 au 23 mai 2015 à Aix-en-Provence et réunira des sommités du Domaine, sur le thème « From advanced materials and processes to innovative applications ».

L'association ARCSIS s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 111.006 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 12.000 €, soit 10,81 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération N° 2015-BXXX en date du 11 juin 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur :

- **une subvention de 25.000 €, au titre de la participation au Budget de fonctionnement de l'association.**
- **une subvention de 10.000 € au titre de l'assistance au montage du projet CIM PACA 3.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

▪ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

▪ **Le solde**, après production :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée,

- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_BXXX du Bureau communautaire
du 11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association ARCSIS
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/09

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 11 juin 2015**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)**
sise **Place Paul Borde**
13790 ROUSSET

représentée par **son Président, Monsieur Gérard STEHELIN**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,

- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU la délibération N°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-1311,
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association ARCSIS pour l'assistance au montage de projet CIM PACA 3.

Dans le cadre de ses missions de gouvernance du programme CIM PACA, ARCSIS souhaite proposer la candidature des trois plateformes CIM PACA à l'appel à projet PIAVE Générique (Projets Industriels d'Avenir) géré par BPI France. Cet appel à projet fait suite aux travaux des 34 plans de reconquête de Nouvelle France Industrielle. Le projet d'ARCSIS s'inscrit pleinement au sein du Plan Nanotechnologies, qui fait explicitement référence au programme CIM PACA.

Or, du fait des exigences de cet appel à projet en matière de positionnement stratégique et plan d'affaire, du timing et des nombreuses consultations nécessaires, ARCSIS ne disposant pas des ressources et compétences nécessaires à la réalisation de ce projet, sollicite de la CPA une aide exceptionnelle, afin de donner les meilleures chances de réussite à ce projet déterminant pour les industriels de la microélectronique PACA.

L'association ARCSIS s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.

- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 75.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 13,33 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau communautaire, par délibération N° 2015-BXXX en date du 11 juin 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur :

- **une subvention de 25.000 € au titre de la participation au budget de fonctionnement de l'association.**
- **une subvention de 12.000 €, au titre de l'organisation de la 6^{ème} édition de sa conférence technique du photovoltaïque.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

▪ **Le solde**, après production :

- du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 de la présente convention

- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_BXXX du Bureau communautaire
du 11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association ARCSIS
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015_BXXX du 11 juin 2015.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**CENTRE DE VIE REGIONAL
Parc Expobat – 42, rue de Lisbonne – Plan de Campagne
13480 CABRIES**

représentée par

son Président, Monsieur Tony SESSINE

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-730
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « Centre de Vie Régional » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Centre de Vie Régional » pour la réalisation du programme d'actions de communication qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

- campagne radio/presse : dispositif complet avec conférences de presse, communiqués de presse, lancement officiel des opérations de promotion, diffusion de spots radio
- campagne d'affichage 4x3 et panneaux Decaux (2m²) : 125 faces
- distribution de flyers
- restructuration du site internet (plandecampagne.biz)
- amélioration de l'application smartphone
- développement des réseaux sociaux (facebook, instagram, twitter)
- 3 grandes opérations de communication/animation sur la zone

L'association « Centre de Vie Régional » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 80.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_BXXX du Bureau communautaire
du 11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association Centre de Vie Régional
Le Président**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015